

Service Aménagement
Affaire suivie par : Amandine Barbedette
tél : 05 16 49 63 62
amandine.barbedette@charente-maritime.gouv.fr

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

M. le Président de la Communauté de
communes Aunis Sud
45, avenue Martin Luther King
17 700 Surgères

Rochefort, le 15/01/2025

Objet : PLUi – Modification de droit commun – Observations préalables à la mise à l'enquête publique

Vous avez transmis à mes services, le 30 septembre 2024, le dossier de modification n°2 du PLUi pour observations préalables à la mise à l'enquête publique. Les évolutions portent sur les règlements graphique et écrit, ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le choix de la procédure est conforme aux attendus de l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme au regard des évolutions prévues.

Concernant le fond, la modification intègre bien une orientation d'aménagement et de programmation thématique dédiée à la trame verte et bleue, conformément à l'article L. 151-6-2 du Code de l'urbanisme. L'atlas de la biodiversité communale que vous vous apprêtez à engager pourra servir de socle à une territorialisation des actions et des opérations à mettre en place pour préserver les continuités écologiques, voire les restaurer si nécessaire.

Le PLUi comprend un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités économiques dans le livre dédié aux OAP. Il conviendrait de rassembler, dans un même tableau, l'échancier d'ouverture à l'urbanisation des secteurs dédiés à l'habitat, afin de disposer d'une vue d'ensemble de la progression des aménagements à vocation résidentielle, les échéances n'étant spécifiées qu'OAP par OAP. L'ajout de ce tableau récapitulatif permettrait au PLU de mieux répondre aux attendus de l'article L. 151-6-1 du Code de l'urbanisme.

Cordialement,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rochefort,


Stéphane DONNOT